

MUTILATIONS SEXUELLES FÉMININES

Comment protéger une patiente majeure

Fiche outil 6

Février 2020

Les mutilations sexuelles féminines sont un crime. Elles sont définies par l'atteinte, l'ablation partielle ou totale ou de tout ou d'une partie des organes sexuels externes à des fins autres que thérapeutiques. En France, elles sont interdites par la loi, même si ces mutilations sont commises à l'étranger.

EN CAS DE RISQUE DE MUTILATION SEXUELLE FÉMININE

Il est recommandé de l'orienter vers :

- le 3919 (femmes violences info numéro vert) ;
- une association spécialisée ;
- une association du réseau France Victimes ;
- un centre d'information des droits des femmes et des familles (CIDFF).

Pour un hébergement d'urgence, il est recommandé d'appeler le 115 et de l'orienter vers l'assistante sociale de la mairie de son domicile.

Dans le cas d'un **risque imminent** de mutilation chez une femme majeure, on rentre dans le cadre des dispositifs de mise à l'abri des femmes en danger. Il est recommandé d'appeler le 17.

Il est rappelé au praticien qu'il ne peut pas faire signalement aux autorités en l'absence de consentement de la patiente (à l'inverse des mineures).

EN CAS DE MUTILATION AVÉRÉE

Il est recommandé de prendre le temps de dialoguer avec la patiente pour recueillir ses souhaits et ses besoins afin de lui proposer si elle le souhaite une prise en charge pluridisciplinaire (gynécologique, urologique, obstétrique, chirurgicale, psychologique, sexuelle, sociale).

Plusieurs choix sont possibles :

- un nouveau rendez-vous médical afin de revoir la patiente pour poursuivre le dialogue ;
- un suivi gynécologique vers des unités de gynécologie obstétrique, chirurgie, et médico-psychosociales pour une prise en charge pluridisciplinaire ;
- une prise en charge psychologique : adresser les patientes ayant des troubles tels que : anxiété, angoisse, dépression, syndrome de stress post-traumatique etc. à un psychiatre ou un psychologue
- un suivi sexologique afin d'évaluer les retentissements de la mutilation sur la sexualité et les conséquences sur le désir et le plaisir sexuels ;
- un contact avec une association ou une institution qui organise des groupes de parole autour de ces questions.

Quand faire un signalement

Les mutilations sexuelles féminines sont une infraction punie de **dix ans d'emprisonnement** et de **150 000 euros d'amende** par le Code pénal.

Il est rappelé au professionnel que :

- Si la patiente majeure *est en mesure de se protéger en raison de son âge ou de son incapacité physique ou psychique* il n'y a pas d'obligation de signalement. Le professionnel ne peut pas signaler aux autorités en l'absence de consentement de la patiente (à l'inverse des mineures).
- Si la patiente « *n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge ou de son incapacité physique ou psychique* », il y a une obligation de signaler¹.

Une femme qui a été mutilée pendant sa minorité peut porter plainte jusqu'à trente ans après sa majorité, c'est-à-dire jusqu'à ses 48 ans.

Il est recommandé :

- D'informer la victime de ses droits ;
- De l'orienter vers une association d'aide aux victimes conventionnée par le ministère de la justice compétente pour l'accompagner dans le cadre de son parcours judiciaire :
 - un Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF),
 - ou le 3919,
 - ou le 116 006 (numéro d'aide aux victimes),
 - ou une association spécialisée qui peut l'accompagner vers un dépôt de plainte.
- De dépister les autres formes de violences. Une femme victime de mutilation sexuelle féminine encourt un risque accru d'être victime d'autres formes de violences (violences au sein du couple, violences intrafamiliales, violences sexuelles, mariage forcé).
- De questionner systématiquement la femme sur les violences subies afin de dépister ces violences et de l'orienter vers une protection et une prise en charge adaptée.

¹ L'article 226-14 du code pénal prévoit expressément la levée du secret professionnel « à celui qui informe les autorités judiciaires, médicales ou administratives » du fait de mutilation sexuelle féminine.

RESSOURCES

Groupe pour l'Abolition des Mutilations Sexuelles (GAMS) : <https://federationgams.org/contacts/>

Commission pour l'abolition des mutilations sexuelles (CAMS) : <http://www.cams-fgm.org/>

Excision, Parlons-en ! : <http://www.excisionparlonsen.org/>

Gynécologie Sans Frontières, (GSF) : <https://gynsf.org/>

Mouvement Français pour le planning familial (MFPF) : <https://www.planning-familial.org/fr>

Institut Women-Safe (78) : www.women-safe.org

Stop violences-femmes.gouv : <https://stop-violences-femmes.gouv.fr>

Le/la praticien-ne face aux mutilations sexuelles féminines : <https://ansfl.org/document/guide-le-praticien-face-aux-mutilations-sexuelles-feminines/>

Le guide du ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche « Comportements sexistes et violences sexuelles : prévenir, repérer, agir » : http://cache.media.education.gouv.fr/file/11_Novembre/02/9/Violences_sexuelles_Guide-PDF_2014_Canope_370029.pdf

Santé Publique France - Le guide pratique « Migrants/étrangers en situation précaire, prise en charge médico-psycho-sociale. <http://inpes.santepubliquefrance.fr/CFESBases/catalogue/pdf/1663.pdf>

Le Tchat de signalement en ligne des violences sexuelles et sexistes : <https://www.service-public.fr/cmi>



Violences Femmes Info - 3919

Écoute, informe et oriente les femmes victimes de violences, ainsi que les témoins de violences faites à des femmes.

Traite les violences physiques, verbales ou psychologiques, à la maison ou au travail, et de toute nature (dont les harcèlements sexuels, les coups et blessures et les viols).

Ne traite pas les situations d'urgence (ce n'est pas un service de police ou de gendarmerie).

Par téléphone

39 19 (appel gratuit depuis un téléphone fixe ou mobile)

Ouvert

de 9h à 22h du lundi au vendredi,

et de 9h à 18h le samedi, le dimanche et les jours fériés.

Appel anonyme.

Appel ne figurant pas sur les factures de téléphone.



Le numéro d'aide aux victimes gratuit et ouvert 7 jours sur 7 de 9h à 19h.

Dans le respect de l'anonymat de l'appelant, ce dispositif écoute et dirige les victimes vers les réseaux associatifs d'aide aux victimes et les services spécialisés

HAS